

DECISION N°2017- 07

Objet : Avis d'audience devant le Tribunal de Police de Montpellier dans l'affaire Commune de Juvignac contre M. GHABI Ammar enregistrée sous le numéro parquet 17041000035.

Le Maire de la commune de JUVIGNAC,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-22-16 et L.2122-23 ;

VU la délibération du 17 avril 2014 au terme de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de procédure civile, et notamment son article 828 ;

Vu le Code de procédure pénale, et notamment ses articles 2 et 418 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de défendre les intérêts de la ville de Juvignac ;

CONSIDERANT les intrusions par effraction de M. GHABI Ammar à l'école maternelle des Garrigues à Juvignac et ayant fait l'objet d'une interpellation par la Police municipale ;

DECIDE

Article 1^{er} : De défendre en justice les intérêts de la Commune et de charger, pour ce faire, Madame Marie-Christine SOPRANO, Rédacteur territorial et responsable du contentieux de la ville de Juvignac, en notre lieu et place, dans cette affaire.

Article 2 : De se constituer « partie civile » dans l'affaire n° parquet 17041000035 contre M. GHABI Ammar devant le Tribunal de Grande Instance de Montpellier. L'audience aura lieu au Tribunal de Police de Montpellier le 21 mars 2017 à 9H00.

Article 3 : De ne pas demander une sanction financière au vu des infractions commises mais des travaux d'intérêt général pour une durée de 20 H.

Article 4 : De communiquer au Conseil municipal lors de la prochaine séance sous la forme d'un donner acte. Un extrait est affiché à la porte de la mairie. Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet du Département de l'Hérault.

Fait à JUVIGNAC, le 17 mars 2017

Le Maire

Jean-Luc SAVY



Certifié exécutoire
compte tenu de la transmission
en préfecture le 29.03.2017
de la publication le.../.../...